



Limiter l'exposition aux agents chimiques lors des opérations de tri et de traitement des déchets

L'exposition aux poussières et aux agents chimiques dangereux est avérée dans les filières papier-carton, bois, verre, plastique, textile, déchets toxiques en quantité dispersée, déchets d'équipements électriques et électroniques, etc. La réduction du risque chimique à la source est toujours à privilégier pour limiter l'exposition des salariés.

+ Réduisez les émissions de poussières et d'agents chimiques dangereux

- Installez un système de brumisation afin de rabattre les poussières lors du déchargement des déchets et des phases de reprise.
- Identifiez, séparez, isolez et faites éliminer rapidement par une entreprise spécialisée les déchets indésirables présentant des risques particuliers (piles ou batteries au lithium endommagées, dispositifs médicaux avec aiguille ou coupants, etc.).
- Confinez les opérations présentant des risques d'émanations dangereuses ou de projection de fragments : broyage en enceinte confinée et capotage des tapis.
- Mettez à disposition des matériels permettant une manipulation et un stockage sans risques : contenants étanches et étiquetés placés sur des bacs de rétention, produits absorbants en cas de fuites.
- Dès qu'un lot de déchets triés est constitué, faites-le éliminer dans la filière de traitement ou de valorisation appropriée.



- Maintenez en état de propreté l'ensemble des installations et postes de travail en aspirant les poussières avec un aspirateur de classe adaptée (classe H pour les poussières dangereuses).
- Installez des points d'eau aux endroits appropriés pour nettoyer les postes de travail à l'humide.
- Prévoyez des engins mobiles à énergie peu polluante, avec une cabine pressurisée à air épuré, équipée d'une climatisation.

+ Mettez en œuvre des protections collectives

- Installez des captages à la source des polluants (captage des poussières sur les broyeurs, bras aspirant les gaz au niveau des contenants de produits chimiques, etc.) avec rejet à l'extérieur, éloigné des zones d'entrée d'air neuf.
- Équipez les tables de travail des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (casse manuelle, tri) d'un système d'aspiration de type table aspirante ou dossier aspirant.
- Installez des plénums soufflants assurant un flux d'air neuf descendant au niveau des opérateurs dans les cabines de tri.
- Installez une ventilation générale des locaux en complément de la ventilation locale, renouvelant l'air avec de l'air neuf. Le recyclage de l'air est à proscrire.

+ Mettez à disposition des équipements de protection individuelle (EPI), des équipements de secours et des moyens d'hygiène

- Mettez à disposition des EPI (lunettes ou visière, gants, vêtements de protections à manches et à jambes longues, tabliers, appareils de protection respiratoire, etc.) adaptés aux polluants.
- Mettez à disposition une trousse de premier secours et installez une douche de sécurité et un rince-œil.
- Veillez au respect des règles d'hygiène : lavage des mains, interdiction de boire, fumer ou manger sur les lieux de travail, douche en fin de poste, etc.
- Prévoyez des vestiaires équipés de douches et permettant de séparer les vêtements de travail des vêtements de ville.
- Fournissez des tenues de travail propres en nombre suffisant.

+ Formez les salariés et planifiez leur suivi médical

- Formez les salariés à savoir reconnaître les étiquettes et les pictogrammes de dangers sur les contenants des produits chimiques, à évaluer la compatibilité des déchets de produits chimiques et à les manipuler en sécurité.
- Informez les salariés sur les risques associés à la manipulation des déchets.
- Planifiez un suivi médical renforcé des salariés concernés (biométrie du plomb notamment).

POUR ALLER PLUS LOIN

Documents INRS disponibles sur www.inrs.fr :

- Les écrans à tubes cathodiques. Comment réduire le risque chimique, ED 6089
- Assainissement de l'air des cabines d'engins mobiles, ED 6228

- Bien stocker les produits chimiques, ED 6455
- Centres de tri de déchets recyclables secs ménagers et assimilés issus des collectes séparées, ED 6098

- Déchets dangereux dans l'entreprise. Pensez sécurité ! ED 824

Sites web :
www.inrs.fr
www.ameli.fr